

# *Promenades romantiques à la découverte des... LACS !*

du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022

## **PRIX FORFAITAIRE : 1150 €**

### **Ce prix comprend :**

- le transport aller-retour en autocar « grand tourisme » au départ de Chambéry .
- les frais de dîner ( ¼ de vin et un ½ d'eau inclus) et de logement soit : 2 demi-pension en hôtel 4 étoiles locales + 3 demi-pension en hôtel 3 étoiles locales,
- le déjeuner du 5 octobre (¼ de vin, ½ d'eau , café inclus),
- la location des audiophones,
- les transferts en bateau : îles Borromées , journée lacustre,
- le funiculaire,
- les visites : musée Volta , jardins de la villa Melzi,  
les visites guidées : Sacro Monte d'Orta , Palais des Borromées , Villa Carlotta , musée de la Soie,
- **les frais administratifs et la garantie annulation obligatoire pour un montant de 60€ par participant, non remboursable quel que soit le motif et/ou la date du désistement. (\*)**
- l'assurance « rapatriement » de la MAIF.

### **Il ne comprend pas :**

- les frais de visites et de repas non mentionnés
- les frais de boisson au delà de ceux indiqués dans le descriptif.
- le supplément « single » : 200€ pour les 5 nuits .
- l'assurance « vol ».
- le pourboire du chauffeur .
- les dépenses à caractère personnel .

### **IMPORTANT : le prix est calculé à la date d'envoi de CE COURRIER**

Il est susceptible d'être modifié en cas d'évènements économiques, sociaux ou réglementaires incontrôlables - cf. Art. 19 loi n° 92-645 du 13/07/1992 annexé (1)

Un courrier vous sera envoyé en septembre pour les dernières précisions et vous indiquera le montant des visites non prévues (environ 50€)

***La durée des options sur les hôtels est, comme toujours, très courte : donc si vous êtes intéressé(e), manifestez-vous au plus vite... !***

## **REPONSE AVANT LE 29 JUILLET 2022**

### **Responsables du voyage :**

**Martine DEVRED : 0033 (0)6 37 58 97 19**

**Elisabeth MARTINETTO : 0033 (0)6 70 67 58 94**

## **COVID 19 :**

***Le programme proposé ne devrait, en principe, pas être modifié.***

***Cependant, nous serons contraints de nous adapter aux conditions sanitaires en vigueur à cette période et /ou aux conditions météorologiques.***

***NB : le PASSE VACCINAL est vivement CONSEILLE pour participer à ce voyage : de plus il est trop tôt pour connaître les conditions sanitaires qui seront en vigueur en octobre . Nous vous tiendrons informés.***

-----

### **(\*) Remboursement, annulation**

Comme vous pouvez le constater, nous avons inclus une garantie annulation (voir détails au verso).

Elle n'est, bien sûr, **pas remboursable**.

Si votre annulation n'entre pas dans les critères qui sont proposés, les conditions d'annulation seront les suivantes :

- jusqu'à 50 jours avant le départ, 1/3 de l'engagement total reste acquis à l'organisateur,
- de 49 à 25 jours avant le départ, 2/3 de l'engagement totale restent acquis à l'organisateur,
- moins de 25 jours avant le départ, seules les sommes éventuellement reversées par les prestataires seront remboursées.

La solution du remplaçant reste toujours la meilleure. En cas de problème, prévenez au plus vite un responsable : il peut y avoir une liste d'attente...

#### **Annulation du fait de l'organisateur :**

En cas d'effectif trop réduit ou pour toute raison qu'il jugerait utile pour la qualité et la sécurité du voyage l'organisateur se réserve le droit de l'annuler sans autre recours que la restitution immédiate des sommes versées.

### **(1) Loi n° 92-645 du 13/07/1992- article 19.**

#### **Article 19 : abrogé par Ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004**

Les prix prévus au contrat ne sont pas révisables, sauf si celui-ci prévoit expressément la possibilité d'une révision tant à la hausse qu'à la baisse et en détermine les modalités précises de calcul, uniquement pour tenir compte des variations :

- a) Du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ;
- b) Des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;
- c) Des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.

Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration.

-----